



REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE SOCIAL DU CCAS DE MERVILLE

I. PREAMBULE

Le présent règlement a pour objet de préciser le fonctionnement s'appliquant à tous les usagers (adhérents, professionnels, bénévoles) du Centre Social du CCAS de Merville.

Pour le bon fonctionnement du Centre Social, chacun doit prendre connaissance et respecter les règles énoncées ci-dessous.

Le présent règlement est évolutif et pourra être modifié, par délibération du Conseil d'Administration.

II. ORGANISATION DU CENTRE SOCIAL

Le Centre Social est un lieu d'animation de la vie sociale dont l'objectif principal est de favoriser les liens sociaux entre habitants de la commune et des environs. Les projets qui y sont développés, sont portés pour et par les adhérents. Ces initiatives sont soutenues et accompagnées par des professionnels.

2.1 Accueil pour tous

Les activités collectives ont lieu tout au long de l'année. Elles sont ouvertes aux adhérents du Centre Social.

Au-delà des activités proposées, tout le monde (adhérents et usagers) peut venir partager un moment convivial autour d'une boisson chaude (thé, café) ou d'un jus de fruit, avec les membres de l'équipe.

Les portes du Centre Social vous sont ouvertes à tout moment du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

2.2 Participer aux activités du Centre Social

La programmation des ateliers est élaborée en fonction des besoins et des propositions des adhérents. Le planning est établi chaque mois. Elle est disponible sur le site de la ville ou à l'accueil du Centre Social.

Pour découvrir une nouvelle activité, un cours d'essai est proposé.

A l'issu de cette séance d'essai, l'adhérent s'engage à revenir vers le service pour confirmer ou non son inscription à l'activité et s'acquitter, le cas échéant, de la participation. Dans le cas contraire il ne sera pas inscrit.

Les activités se classent en 3 catégories :

- les activités pour tous sont ouvertes à tout le monde,
- les activités familiales sont réservées aux parents, grands-parents, enfants qui sont sous responsabilité du responsable légal,
- les activités seniors sont réservées aux personnes de 60 ans et plus.

Chaque activité peut être soumise à des conditions particulières. Par exemple, pour toute activité physique, questionnaire est à renseigner chaque année.

En fin d'activité, les utilisateurs s'engagent à :

- laisser les locaux propres et les tables nettoyées. Les tables devront être impérativement protégées en cas d'utilisation pouvant générer des dégradations,
- vérifier d'une part la fermeture des portes, des fenêtres, des issues de secours, d'autres part l'extinction des lumières et des robinets utilisés lors de l'activité.

2.3 Bénévolat

La participation à une activité en tant que bénévole consiste à proposer animer ou coanimer une activité/une action (exemple : distribution alimentaire, balade, café numérique, ...).

Elle donne la possibilité d'une gratuité lors de votre inscription au Centre Social.

2.4 S'inscrire au Centre Social

Le Centre Social est un lieu ouvert, prioritairement à tous les habitants de la commune de Merville mais les habitants des autres communes peuvent, selon les places disponibles, s'y inscrire également.

Les adhésions peuvent se faire à tout moment de l'année.

2.5 Les tarifs

2.5.1 L'adhésion

Le montant des cotisations annuelles et des activités proposées est fixé par délibération du Conseil d'Administration

Les cotisations sont révisables annuellement.

Une proratisation sera étudiée dans le cas d'une arrivée en cours d'année.

La cotisation n'est pas remboursable quelques soient les circonstances.

Le règlement de l'adhésion ou de l'activité s'effectue à l'ordre du Trésor Public. Ce règlement s'effectue lors de l'inscription.

La tarification est modulée en fonction du quotient social et du lieu d'habitation.

Pour les Mervillois, la méthode de calcul du quotient social (QS) est la suivante :

$$QS = \frac{\text{Revenu imposable}}{\text{Nombre de part fiscale} \times 12}$$

Tranche	Quotient Social ≤ 566€ Ou bénévoles au CS ou public suivi en interne	566€ ≤ Quotient Social ≤ 904€	905€ ≤ Quotient Social ≤ 1600€	Quotient Social ≥ 1601€	Quotient Social Non communiqué	Adhérent hors Merville
Tarifs	Gratuit	7€	15€	21€	30€	40€

Lors de l'inscription, il est nécessaire de fournir le dernier avis d'imposition afin de calculer le Quotient Social. Si cela n'est pas fait dans les 15 jours, le montant maximum (30 €) sera appliqué.

2.5.2 Les Activités payantes

Une participation financière complémentaire peut être demandée pour certaines activités (exemple : QI GONG, jardins familiaux, sorties culturelles, cuisine, ...). Elle est calculée suivant le quotient familial et révisable annuellement.

Toute période commencée est due.

Une proratisation sera étudiée dans le cas d'une arrivée en cours de période.

Jardins familiaux :

Ces endroits se veulent être un lieu de rencontres, d'échanges, d'entraide, de convivialité et de solidarité. L'attribution des lots est décidée par la commission des Jardins familiaux. Elle est conditionnée par le versement d'une caution et d'un loyer annuel dont le montant est fixé par délibération du Conseil d'Administration et révisable chaque année.

2.6 Annulation d'activités ou d'ateliers

2.6.1 De la part du Centre Social

Le Centre Social se réserve la possibilité de modifier les horaires ou d'annuler des activités si les effectifs sont insuffisants. Les usagers en seront informés dans les meilleurs délais.

2.6.2 De la part de l'adhérent

Pour des raisons organisationnelles, les adhérents s'engagent à prévenir de leur absence les encadrants des activités par téléphone ou par mail, même au dernier moment.

III. REGLES

Le Centre Social du CCAS de Merville assume ses missions en se fondant sur les valeurs d'égalité, de neutralité et de laïcité.

Aussi, le langage et les attitudes de tous doivent s'inscrire dans le respect des personnes et de leur différence. Professionnels, adhérents et usagers se doivent donc le respect et une bienveillance mutuelle.

Par ailleurs, la langue française est à privilégier.

3.1 Comportement

Il convient de respecter les règles et conduites suivantes :

- Être poli
- S'écouter respectivement
- Être tolérant, respecter les différences
- Ne pas émettre de jugement sur les personnes
- Respecter la confidentialité des propos échangés
- S'entraider et être solidaire

3.2 Hygiène et sécurité

Le Centre Social du CCAS de Merville recevant du public, il est demandé à chacun de respecter les éléments suivants :

- Il est strictement interdit d'introduire dans les locaux des boissons alcoolisées ou de la drogue, d'une manière générale toute substance dangereuse.
- Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans les locaux du Centre Social en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue.
- Il est interdit de fumer ou de vapoter dans l'espace du Centre Social, conformément à la loi en vigueur.
- Il est strictement interdit d'introduire dans les locaux tout objet susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens.
- Il est interdit de jeter les déchets et détritrus en dehors des poubelles.
- Il est interdit d'encombrer toutes les issues de secours.
- Il est impératif de respecter les consignes en vigueur.

3.3 Responsabilité

Les usagers sont civilement responsables :

- des dommages qu'ils causent eux-mêmes,
- des personnes dont ils ont la charge,
- des objets dont ils ont la garde,
- de ses actes et ses paroles.

Le Centre Social du CCAS de Merville ne peut être tenu pour responsable des vols et des dégradations d'objets personnels.

3.4 En cas de non-respect des règles

L'ensemble du personnel est chargé de veiller à l'application du présent règlement.

Tout manquement à l'une des dispositions prévues dans le présent règlement donnera lieu à un rappel à l'ordre oral voire écrit.

Cependant si malgré cela les manquements devaient se reproduire, alors les instances décisionnaires étudieront les mesures adéquates afin de garantir la sécurité et la bienveillance pour tous.

Ces mesures pourront aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du Centre Social.

IV. DROIT A L'IMAGE

Le Centre Social du CCAS de Merville applique la loi sur le droit à l'image. Chaque adhérent aura la possibilité de refuser l'exploitation de son image et/ou celle de leurs enfants sur les différents supports de communication et d'information du Centre Social en le précisant le jour de son adhésion.

En cas de non information sur la fiche d'adhésion, les images des adhérents seront utilisées dans le cadre de nos supports de communication.

V. DONNEES PERSONNELLES

Les informations nominatives sont collectées pour un usage interne au Centre Social non commercial. Elles pourront faire l'objet d'une transmission à un partenaire menant l'action où l'adhérent s'est inscrit.

Je soussigné(e) Madame, Monsieur
déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du Centre Social et m'engage à le respecter.

Le Signature